

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 04
Du 15 octobre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHATILLON SUR INDRE, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY.

Date de la convocation : 9 octobre 2019.

Etaient présents : Michel HETROY, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Chantal RAIGNAULT, Williams LAUERIERE, Alain JACQUET, Françoise FAUCHON-VERDIER, Pierre VERON, Philippe ROGER, Philippe ALIZON, Alain BOURGOGNON, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Jean-Claude CRÉPIN, Joëlle DEPONT, Christiane GAULTIER, Bernard HOLLANDE, Gérard NICAUD, Jean-Louis RICHARD, Muriel TOURNOIS.

Avaient donné pouvoir :

Michel BRAUD, PV à Michel HETROY

Jean-Louis MEUNIER, PV à Patrice COSSON.

Absents:

Alain BERNIER, Evelyne BOURGOGNON, Patrick DEVILLERS, Catherine MOREAU.

Secrétaire de séance : Marie-Christine CHARPENTIER.

I : APROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°3 DU 26 JUIN 2019.

Aucune observation n'ayant été émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II : BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que les subventions reçues au titre de l'année 2018 pour la piscine sont amortissables et que les écritures comptables doivent être régularisées comme suit :

C/1322 : - 29 991,20€	C/1312 :	+ 29 991,20 €
C/1323 : - 203 467,00 €	C/1313 :	+ 203 467,00 €
C/1341 : - 416 223,75 €	C/1331 :	+ 416 223,75 €
C/1341 : - 99 919,77 €	C/1337 :	+ 99 919,77 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau :

ADOpte la décision modificative N°2.

III : BUDGET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que les subventions reçues au titre de l'année 2017 pour l'atelier relais sont amortissables et que les écritures comptables doivent être régularisées comme suit :

C/1341 : - 102 262,50 €
C/1322 : - 82 300,00 €

C/1331 : + 102 262,50 €
C/1312 : + 82 300,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau :

ADOpte la décision modificative N°2.

IV : BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient de régulariser les écritures comptables suivantes afin de permettre le règlement de l'échéance du prêt pour l'achat de colonnes à papier et de bacs :

Section de Fonctionnement

Remboursement des intérêts
Dépenses

C/66 : Charges financières + 200 €
C/022 : Dépenses imprévues - 200 €

Section d'Investissement

Remboursement du capital

Dépenses
C/1641 : Emprunt + 2 800 €
Recettes
C/10222 : F.C.T.V.A. + 2 800 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau :

ADOpte la décision modificative N°1.

V : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2019.

- Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) en date du 25 mars 2019 portant sur les charges transférées lors de l'option au régime de fiscalité professionnelle unique ;

- Vu les délibérations des 10 communes relatives à l'approbation de ce rapport,

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte et que ce rapport est donc adopté,

Le Conseil Communautaire :

PREND acte du vote des communes sur le rapport final de la CLECT en date du 25 mars 2019 dont la synthèse est la suivante :

Communes	Date de délibération	POUR	CONTRE
Arpheuilles	9 avril 2019	X	
Châtillon sur Indre	9 avril 2019	X	
Cléré du Bois	10 avril 2019	X	
Clion sur Indre	11 avril 2019	X	
Fléré la Rivière	14 mai 2019	X	
Murs	9 avril 2019	X	
Palluau sur Indre	12 avril 2019	X	
Saint Cyran du Jambot	22 mars 2019	X	
Saint Médard	5 avril 2019	X	
Le Tranger	20 mai 2019	X	

PREND acte que la majorité qualifiée est atteinte et que le rapport est approuvé ;

FIXE les montants définitifs des attributions de compensation 2019 joint en annexe de la délibération ;

Annexe à la délibération n°4

Montant des attributions de compensation définitives 2019

COMMUNES	Montant versé par la CDC aux Communes	Montant versé par les Communes à la CDC
ARPHEUILLES	\	9 453,81 €
CHATILLON SUR INDRE	\	50 608,13 €
CLÉRÉ DU BOIS	\	8 333,22 €
CLION SUR INDRE	69 265,60 €	\
FLÉRÉ LA RIVIERE	1 428,57 €	
LE TRANGER	\	6 190,42 €
MURS	8 944,63 €	\
PALLUAU SUR INDRE	\	14 742,39 €
SAINT CYRAN DU JAMBOT	\	6 498,41 €
SAINT MÉDARD	\	2 526,34 €
TOTAL	79 638,80 €	98 352,72 €

VI : FPIC 2019 : RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la délibération relative au FPIC 2019 a été votée le 26 juin 2019 à l'unanimité des membres présents à la séance.

A la demande des Services Préfectoraux, une nouvelle délibération est nécessaire afin de régulariser la répartition en « dérogation libre ».

Communes Et EPCI	Prélèvement dérogatoire 30%	Reversement dérogatoire 30%
<i>ARPHEUILLES</i>	-904 €	3 530 €
<i>CHATILLON SUR INDRE</i>	-10 715 €	35 984 €
<i>CLERE DU BOIS</i>	-1 084 €	4 085 €
<i>CLION</i>	-4 375 €	13 479 €
<i>FLERE LA RIVIERE</i>	-1 888 €	8 527 €
<i>MURS</i>	-615 €	1 587 €
<i>PALLUAU SUR INDRE</i>	-3 068 €	12 796 €
<i>SAINT CYRAN DU JAMBOT</i>	-1 008 €	6 802 €
<i>SAINT MEDARD</i>	-283 €	563 €
<i>LE TRANGER</i>	-660 €	2 665 €
<i>CDC DU CHATILLONNAIS EN BERRY (EPCI)</i>	30 177 €	97 113 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

DÉCIDE d'opter pour la répartition dite « dérogatoire libre » ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

VII : RÉSULTAT DE CONSULTATION : CONDUITE D'OPÉRATION POUR LA GENDARMERIE.

Vu la délibération en date du 15 novembre 2015 approuvant le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Châtillon-sur-Indre ;

Vu la nécessité de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération ;

Vu le montant de cette mission estimé à 23 960 € H.T. ;

Vu la possibilité réglementaire de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article 30.I.8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la consultation engagée en conséquence avec l'OPAC36 en raison de son expérience et de ses compétences reconnues pour mener à bien cette mission ;

Considérant que l'offre présentée par l'OPAC36 est économiquement avantageuse au regard de la méthodologie proposée, des moyens affectés ainsi que du montant des honoraires ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau :

DECIDE d'attribuer le marché relatif à la « mission de conduite d'opération pour la construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Châtillon-sur-Indre » à l'OPAC36 pour un montant de 23 960 € H.T.

DONNE tous pouvoirs au Président pour le suivi de ce dossier.

Monsieur NICAUD demande quand démarreront les travaux de la gendarmerie.

Monsieur HETROY répond qu'il faudra attendre encore environ deux ans.

VIII : ADHÉSION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'INDRE.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'Agence d'Attractivité de l'Indre a été créée le 27 juin dernier. Elle se substitue à l'Agence de Développement Touristique de l'Indre (ADTI).

Sa mission est d'accroître la notoriété du Département au-delà de ses frontières et de fédérer acteurs privés et publics, afin d'attirer et d'accueillir sur le territoire de nouveaux actifs.

Monsieur le Président précise que l'adhésion s'élève à 360 euros par an (valeur 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

ACCEPTE d'adhérer à l'Agence d'Attractivité de l'Indre.

La dépense sera imputée sur le C/6281.

IX : ENCART PUBLICITAIRE SUR LE MINIBUS DU SIVOM.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le contrat avec le SIVOM relatif aux encarts publicitaires sur le minibus arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que la convention est signée pour trois ans.

Le montant annuel est fixé à 500,00 € T.T.C. pour deux encarts.

Après délibération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable des membres du bureau :

DECIDE de renouveler la convention avec le SIVOM pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un montant annuel de 500,00 € T.T.C.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

X: .TARIFS 2020 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que suite au nouveau marché public de collecte des déchets ménagers qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, le mode de collecte a été modifié comme suit :

Zone 1 : Châtillon sur Indre - Zone agglomérée	1 fois par semaine
Zone 2 : Clion sur Indre - Zone agglomérée	1 fois tous les 15 jours
Zone 3 : Ecart	1 fois tous les 15 jours

Suite à la réunion de la Commission des Déchets Ménagers, en présence des Maires, qui s'est tenue le 18 septembre dernier, le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau.

FIXE les tarifs de la REOM pour 2020, selon les zones et le nombre de personnes au foyer, comme Suit :

	PARTICULIERS (nombre de personnes)				
	1	2	3	4 et +	Résidence secondaire
Zone 1 - Châtillon/Indre Zone agglomérée 1 fois par semaine	149,00 €	231,00 €	240,00 €	252,00 €	206,00 €
Zone 2 - Clion sur Indre Zone agglomérée 1 fois tous les 15 jours	147,50 €	229,50 €	238,50 €	250,50 €	206,00 €
Zone 3 - Ecart 1 fois tous les 15 jours	130,00 €	212,00 €	221,00 €	233,00 €	206,00 €

CATEGORIES PROFESSIONNELLES			
jusqu'à 250 kg	de 250 à 500 kg	de 500 à 1 tonne	de 1 à 3 tonnes
199,00 €	263,00 €	397,00 €	793,00 €

- Pour les communes, selon le nombre d'habitants (population totale de l'année N-1 à prendre en compte), enlèvement des déchets des mairies, salle des fêtes, écoles primaires, camping municipal..., selon deux tranches :

- de 0 à 800 habitants 0,58 €/habitant/an
- + de 800 habitants 1,21 €/habitant/an

DEFINIT les modalités de facturation de la REOM des logements collectifs et individuels aux bailleurs sociaux deux fois par an, en avril et octobre.

Monsieur le Président rappelle que toute entrée ou sortie en cours de mois est considérée commune un mois dû et qu'une liste des locataires sera fournie par les sociétés d'HLM, deux fois par an (en mars et en août), plus éventuellement une liste supplémentaire en décembre.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

Pour : 22.

Abstention : Monsieur NICAUD.

Contre : 0.

XI : PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉS (CTMU) 2019-2023 ENTRE ECO-MOBILIER ET LMA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHATILLONNAIS EN BERRY.

Monsieur le Président explique que le 25 septembre 2018, les élus ont approuvé la signature du CTMU pour l'année 2018 avec l'éco-organisme Eco-mobilier.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018 pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées et pour les actions de communication.

Durant le 1er semestre 2019, le comité de concertation, réunissant Eco-mobilier et les représentants des collectivités, a étudié l'optimisation du remplissage des bennes de DEA pour préparer le nouveau contrat 2019-2023 ; ainsi le soutien financier sera modulable en fonction de ce nouveau critère.

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.3.1 du cahier des charges d'agrément, Eco-mobilier a proposé aux pouvoirs publics de modifier celui-ci en tenant compte de cette modulation pour la période 2020-2023. Un avis favorable a été émis par les pouvoirs publics.

En 2019 et en 2020, le soutien à la part variable reste inchangé, soit 20 € la tonne collectée. Pour la période 2021-2023, le soutien à la part variable tiendra compte de cette modulation et un avenant sera établi et proposé pour signature au 1er janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du bureau :

ACCEPTE de conclure le contrat territorial pour le mobilier usagé (CMTU) pour la période de 2019-2023 avec ECO MOBILIER.

XIII : MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR:

Par délibération du 25 septembre 2018 le Conseil Communautaire a mis en place une taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que ladite délibération doit être complétée en mentionnant les différentes catégories d'hébergement avec le barème applicable pour chacune d'entre elles.

Il précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après un large débat, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE de fixer les tarifs comme suit :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

ADOPTÉ le taux de 1 % applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

EXONERE de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT, les personnes mineures, et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

CHARGE le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

XII : PERSONNEL : MISE A DISPOSITION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la mutualisation des services, l'agent de la ville de Châtillon sur Indre ayant la gestion des Ressources Humaines (paies) pourra être mis à disposition de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry afin d'exercer les mêmes missions.

Monsieur le Président propose que suite au départ à la retraite du Conseiller Territorial des APS, de transformer ce poste en un poste d'éducateur des APS afin de pallier les absences ou en rendort des agents actuellement en poste à la piscine.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur avis favorable du bureau, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent de la commune de Châtillon sur Indre pour exercer ses fonctions au service du personnel ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet ;

DECIDE de transformer un poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) en un poste d'Educateur des APS ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de l'Indre ;

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel en conséquence.

XX : COMMUNICATIONS DES ELUS.

Madame RAIGNAULT expose au Conseil Communautaire le devis concernant les travaux d'aménagement à la déchèterie pour installer la benne à cartons d'un montant de 16 185,60 € HT.
Les élus ne retiennent pas ce devis.

Monsieur HETROY transmet les dates de réunions publiques à venir dans chaque commune ci-après retranscrites :

DATE	COMMUNE
Jeudi 24 Octobre	Palluau Sur Indre
Vendredi 25 Octobre	Clion Sur Indre
Lundi 28 Octobre	Cléré Du Bois
Mardi 29 Octobre	Le Tranger
Lundi 4 Novembre	Saint Cyran Du Jambot
Mardi 5 novembre	Arpheuilles
Mercredi 6 Novembre	Murs
Mardi 12 Novembre	Saint Médard
Jeudi 14 Novembre	Chatillon Sur Indre
Vendredi 15 Novembre	Fléré La Rivière

Monsieur ROUFFY informe qu'en 2021, les travaux pour la fibre optique commenceront pour les 8 communes du territoire non encore desservies.

Monsieur HETROY lit le courrier reçu d'administrés.

Martine Fremont
Hugues Pottier
La Closerie
36700 Fléré la Rivière

Mairie de Fléré la Rivière
36700 FLERE LA RIVIERE

Fléré la Rivière le 15 octobre 2019

Copies :

Syndicats mixtes Berry Numérique et RIP 36
Berry Fibre Optique
Conseil Départementale de L'Indre Madame Mériaudeau pour le canton de Buzançais
Communauté de commune de Chatillon sur Indre
Orange Direction Régionale Centre Val de Loire

A l'attention de Monsieur le Maire et de l'équipe du conseil municipal,

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes amenés par nos activités professionnelles à avoir besoin d'une connexion internet stable avec un débit permettant les visio-conférences, les transferts de DATA, etc...

Le débit actuel est de l'ordre de 5 mégabits en téléchargement et 0,70 mégabits en transfert. La situation se dégrade de jours en jours malgré nos incessantes demandes d'amélioration auprès de notre fournisseur Orange et le paiement mensuel d'environ 200 € d'abonnement divers pour sécuriser nos lignes. Le contrat de 20 MBIT souscrit ne peut être honoré par le fournisseur, nous sommes descendus à 8 pour stabiliser la connexion et ça ne change rien.

Cette situation ne nous permet bien évidemment pas travailler correctement.

A titre personnel, nous ne pouvons communiquer correctement (pas de facetime ni de skype possibles) ni avoir accès de manière constante aux services délivrés aujourd'hui par diverses e-sociétés, ni au replay, ni au téléchargement de données ou films etc ...

Cette situation est difficilement vivable pour nous, ni pour nos enfants en visite et en âge scolaire pour leurs devoirs. L'accès à un débit correct est essentiel en zone rurale pour ne pas être isolés et « *vivre à notre époque* ».

La fibre proche de la commune de Fléré la Rivière, nous permettrait d'avoir une situation correcte et stable et de pouvoir développer nos activités actuelles et futures en toute sérénité et avec la même compétitivité que nos interlocuteurs.

Nous souhaitons pouvoir bénéficier d'une technologie adaptée aux échanges économiques et sociaux actuels même si nous travaillons et vivons en zone rurale.

Nous sommes à votre écoute pour échanger avec vous sur cette nécessité et les solutions qui pourraient être adaptées.

Bien cordialement

Martine Fremont
Directrice Commerciale Randstad

Hugues Pottier
Gérant Ets Pottier

Monsieur ROUFFY explique que suite au dernier COPIL d'Indre à Vélo, trois autres Communauté de Communes ont été intégrées :

- La Communauté de Communes du Val de Bouzanne ;
- La Communauté de Communes La Châtre/Sainte –Sévère ;
- La Communauté de Communes Grand-Sud.

Monsieur HEROY demande à Monsieur ROUFFY où en est le dossier des gens du voyage.

Monsieur HETROY informe les élus que le collège Joliot Curie demande des entrées piscine comme lot pour leur loto du 30 novembre prochain : avis favorable pour 10 entrées adultes et 10 entrées enfants.

Monsieur HETROY explique aux élus que le budget 2020 sera voté en février 2020, car les élections municipales se dérouleront en mars.

Monsieur BONAC explique au Conseil Communautaire que le SABI 36 rendra les conclusions du diagnostic concernant l'état des rivières fin 2020 ou début 2021, et qu'à partir de 2022, une feuille de route avec les priorités sera remise à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry est concernée par l'Ozance. Le SABI 36 regroupe 3 syndicats au total. Il a créé son propre site internet.

Monsieur HETROY présente le power point sur la nouvelle organisation du ramassage des déchets ménagers qui sera exposé lors des réunions publiques dans chaque commune.

XXI : INFORMATIONS ET REMERCIEMENTS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00.

Le Président



M. HETROY

